

SEANCE DU 15 février 2017.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) CPAS - budget 2017 service ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de budget 2017 du CPAS.

Vu le P.V. du Comité de Concertation du 13/12/2017 émettant un avis favorable au projet de budget 2015.

Vu la délibération du CAS en date du 09/01/2017 adoptant le budget 2017.

Entendu le rapport du Président du CPAS.

Aucune remarque n'ayant été émise.

A l'unanimité, approuve le budget 2017 du CPAS qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 1.124.930,37 €

Recettes : 1.124.930,37 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 3.000,00 €

Recettes : 3.000,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 361.372,89 €.

2) Zone de police Haute-Meuse - Budget 2017

Vu le budget 2017 arrêté par le Conseil de police de la zone de police Haute ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement l'article 71 ;

Décide à l'unanimité :

Approuve le budget 2017 service ordinaire et service extraordinaire de la zone de police Haute-Meuse qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 10.553.206,29 €

Recettes : 10.553.206,29 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 471,500,00 €

Recettes : 471,500,00 €

Solde : 0,00 €

3) Zone de police Haute-Meuse - approbation dotation communale

Vu le budget 2017 arrêté par le Conseil de police de la zone de police Haute ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et principalement l'article 71 ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le montant de la dotation pour l'année 2017 pour la commune d'Onhaye qui s'élève à 227,000,74 €.

La présente décision est envoyée pour approbation au gouverneur.

4) Cabine électrique haute tension Quartier St Pierre à Serville - approbation bail

emphytéotique à passer avec ORES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant le projet de bail emphytéotique pour la mise à disposition par la commune d'Onhaye à ORES d'une partie de la parcelle sise à Serville, cadastrée section C n°50/02 pour la construction d'une cabine électrique haute-tension.

Considérant que cette emphytéose serait constituée pour cause d'utilité publique.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique pour la mise à disposition par la commune d'Onhaye à ORES d'une partie de la parcelle sise à Onhaye, Serville, cadastrée section C n°50/02 pour la construction d'une cabine électrique haute-tension.

- De fixer la durée du bail emphytéotique à 99 ans et l'assorti d'un canon d'un montant de 9,90 €, représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail.

5) Elaboration du dossier d'aménagement de l'éclairage public rues diverses à Onhaye - délibération de principe

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du Onhaye par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune d'Onhaye d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

A l'unanimité,

DECIDE ;

Article 1er : d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public des rues sentier des Ecoles, rue du Cimetière, rue Hinrau pour un budget estimé provisoirement à 17.500,00 EUR TVAC;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures

préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre;

6) Approbation convention à passer avec l'INASEP pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un collecteur gravitaire des eaux usées de Gérin vers la station d'épuration d'Onhaye

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'INASEP pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un collecteur gravitaire des eaux usées de Gérin vers la station d'épuration d'Onhaye,

La mission comprendra la réalisation d'un tracé théorique avec plan terrier et profil en long et une estimation du coût des travaux. Les honoraires étant fixés forfaitairement à la somme de 2,300 €,

7) Programme POLLEC 3 - adhésion - ratification

A l'unanimité décide de ratifier la décision du Collège communal du 17 janvier 2017 décidant :

- de marquer son accord auprès du BEP pour l'accompagnement sans aucun engagement financier dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 3;

- de s'engager à signer la Convention des Maires en cas de sélection au projet POLLEC 3.

Les communes signataires s'engagent à mettre en oeuvre leur plan d'action en faveur de l'énergie durable au sein de leur territoire avec l'objectif de réduire les émissions de CO2 d'au moins 40% d'ici 2030;

Le BEP lancera, pour le compte des communes partenaires, les marchés publics pour la réalisation du plan d'action groupé et attribuera le marché

Le BEP réalisera ensuite les actions décrites ci-dessous en étroite collaboration avec les communes partenaires;

- Désignation d'une commission responsable de la mise en oeuvre des actions;

- Réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables;

- Etablissement d'un plan d'action groupé (PAED)

- Définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative et l'implication d'une coopérative citoyenne existante ou à créer;

- Définition d'un plan d'investissement pluriannuel;

- Organisation en collaboration avec l'APERe d'ateliers à destination des communes partenaires;

- Organisation d'ateliers de partage d'expérience.

8) Fusion des Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse

Considérant que le paysage touristique wallon est complexe et composé de multiples couches institutionnelles ;

Considérant qu'une fusion entre la Maison du Tourisme du Pays de Namur et la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse constitue un moyen ambitieux et efficace pour mieux valoriser cette vallée de la Meuse ;

Considérant par ailleurs le souhait de la Wallonie de rationaliser le nombre de Maison du Tourisme sur le territoire wallon et le dispositif mis en place par le Ministre du Tourisme pour encourager les Maisons du Tourisme à se concerter;

Considérant que les deux Maisons du Tourisme ont mandaté un bureau d'étude externe pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'un rapprochement entre les deux asbl ;

Considérant l'étude stratégique menée par la Société AKINA qui confirme la pertinence de ce regroupement ;

Considérant que les Bourgmestres et Echevins des communes concernées ont pris connaissance de ces conclusions et y ont réservé un accueil positif en date du 2 décembre 2016 ;

Considérant que les conseils d'administration des deux Maisons du Tourisme ont pris connaissance de ce projet et l'ont validé ;

Vu le PV de la réunion du 2 décembre 2016 validant les options proposées ;

Vu la note stratégique résumant les enjeux de la fusion ;

Vu les projets de statuts à adopter en vue de leur transmission au CGT pour approbation ;

Vu le contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » ;

Considérant que ce processus de fusion est encadré par un calendrier strict émanant de la Wallonie, à savoir la transmission d'un dossier complet auprès du CGT, préalablement aux formalités juridiques liées à ce processus de fusion (création, liquidation,...) ;

Vu l'article L3131-1 §4 3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation portant notamment que, sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la nouvelle Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur –Dinant
- d'approuver :
- le projet de statuts de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » tels que figurant au dossier et sous réserve de modifications demandées par le Cabinet du Ministre ou le CGT, sous condition de modifier les articles suivants :
 - Article 22, la durée du mandat devant correspondre avec la législature, le premier mandat se terminera fin 2018, à la mise en place des nouveaux conseils communaux.
 - l'article 24 1er alinéa. La présidence du conseil d'administration sera désigné par le C.A. et non par la Ville de Namur.
- le projet de contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » tel que figurant au dossier ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner quatre représentants à l'Assemblée générale, dans le respect du Pacte Culturel ;

Considérant que suivant le calcul établi, pour la commune d'Onhaye, 2 apparentés au CDH, 1 apparenté au MR et 1 apparenté au PS ;

A l'unanimité, désigne :

- 1) Gérard COX
- 2) Christophe BASTIN
- 3) Vincent CAO
- 4) Céline DESSEILLE

Une copie des statuts déposés au Tribunal de Commerce sera transmise à la commune par les représentants de l'asbl.

9) CCATM - Modification de la composition

Vu l'article 7 du CWATUPE,

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 10 septembre 2013 désignant les membres de la CCATM et la désignation de Monsieur Pascal Antoine, en tant que membre suppléant de cette commission, représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité,

Vu l'approbation de la composition de la CCATM et du règlement d'ordre intérieur par Monsieur le Ministre Philippe Henry, par arrêté ministériel du 20 janvier 2014,

Considérant le décès de Monsieur Pascal Antoine en date du 29 février 2016,

Considérant l'article 5 du règlement d'ordre intérieur relatif à la vacance d'un mandat,

Considérant la circulaire ministérielle du 19 juin 2007,

Considérant que le Conseil communal ne souhaite pas procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant, étant donné qu'il n'existe pas de réserve,

ACTE la vacance de suppléant due au décès de Monsieur Pascal Antoine.

DECIDE :

Art. 1 : De ne pas procéder au remplacement de Monsieur Pascal Antoine.

Art. 2 : La composition de la CCATM, en application de l'article 7 du CWATUPE, sera modifiée comme mentionné ci-dessus.

Art. 3 : la présente délibération sera transmise en triple exemplaires à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

10) Développement Rural - composition de la CLDR

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

Vu la décision de principe d'entamer une opération de développement rural prise par le conseil communal en date du 7 novembre 2002 et vu la réponse favorable de M. le Ministre Benoît Lutgen du 23 décembre 2004.

Considérant le décès de M. Jean Mathieu, membre de la CLDR.

Considérant que le conseil communal est compétent pour décider de l'éventuel remplacement des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 11 avril 2014 .

Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal.

Considérant que suite à la démission de M. Pascal MARTINOT (déménagement), le nombre de membres désigné au sein du conseil communal dépasse de quart des membres effectifs et suppléants.

Considérant la démission de Mme Nathalie Lekeux, échevine.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de ne pas remplacer M. Pascal MARTINOT et d'accepter la démission de Mme Nathalie LEKEUX, échevine.

Article 2 : d'approuver la composition de la CLDR.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

11) Remplacement photocopieurs - décision d'acquisition - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
 Considérant la faible qualité des copieurs en fonction actuellement dans les services de la commune (administration et enseignement) vu la vétusté du matériel ;
 Considérant que l'actuel fournisseur ne peut résoudre ces problèmes ;
 Considérant que la commune d'Onhaye a signé une convention avec le SPW pour bénéficier de leurs conditions ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.854 € TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer par le marché SPW pour l'acquisition de copieurs ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
 Décide à l'unanimité de procéder au remplacement des copieurs de l'administration communale et des écoles communales en passant par le marché SPW pour un montant estimé à 14.854 € TVA comprise.

12) UREBA exceptionnel - travaux d'isolation de bâtiments communaux - approbation avenant n°1 presbytère Onhaye

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) et l'article 26, §1, 2°, a ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
 Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "UREBA - Lot 1: Isolation des toitures, planchers, murs des bâtiments communaux: Ecole de SOMMIERE, Presbytère d' ONHAYE, Presbytère d'ANTHEE, Maison de FALAEN. - Lot 1 (Isolation des versants de toiture, plancher, murs de séparation de pièces)" à Espaces ASBL, Zoning de Lienne, 7 à 5590 Ciney pour le montant d'offre contrôlé de € 21.640,00 hors TVA ou € 22.938,40, 6% TVA comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° UREBA EXCEPTIONNEL 2013 ;
 Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'isoler les pignons intérieurs du grenier du presbytère d'Onhaye :

Travaux supplémentaires	+ € 2.583,00
Total HTVA	= € 2.583,00
TVA	+ € 154,98

TOTAL = € 2.737,98

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO4 - Département de l' Energie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 11,94% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 24.223,00 hors TVA ou € 25.676,38, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "UREBA - Lot 1: Isolation des toitures, planchers, murs des bâtiments communaux: Ecole de SOMMIERE, Presbytère d' ONHAYE, Presbytère d'ANTHEE, Maison de FALAEN. - Lot 1 (Isolation des versants de toiture, plancher, murs de séparation de pièces)" pour le montant total en plus de € 2.583,00 hors TVA ou € 2.737,98, 6% TVA comprise.

13) Restauration des maçonneries de l'ancien choeur de la chapelle de Serville - approbation avenant n°1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2016 relative à l'attribution du marché "Renouvellement de la toiture de la chapelle de Serville - Lot 2 (Restauration des maçonneries extérieures - drainage - sablage)" à Jean-Christophe Lecomte, Chemin de Thynes 64 à 5502 Thynes pour le montant d'offre contrôlé de € 7.369,00 hors TVA ou € 8.916,49, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Nettoyage et gommage des façades.

Travaux supplémentaires + € 3.500,00

Total HTVA = € 3.500,00

TVA + € 735,00

TOTAL = € 4.235,00

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 47,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 10.869,00 hors TVA ou € 13.151,49, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 1 du marché "Renouvellement de la toiture de la chapelle de

Serville - Lot 2 (Restauration des maçonneries extérieures - drainage - sablage)” pour le montant total en plus de € 3.500,00 hors TVA ou € 4235,00, 21% TVA comprise.

14) Plan Cohésion Sociale - approbation rapport d'activités et financier 2016

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2016 pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale,

Vu le courrier de la DGO5 du 18 janvier 2016 rappelant les modalités et l'échéancier de rédaction du rapport d'activités 2016

A l'unanimité,

Approuve le rapport d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016

15) Mobilisud - désignation représentants

Considérant la demande de Mobilisud pour que les Communes entrent gratuitement dans leur CA et AG.

Considérant la candidature de Mme Isabelle SCOHY.

A l'unanimité, désigne Mme Isabelle SCOHY en qualité de représentant à l'AG de Mobilisud de la commune d'Onhaye.

16) Décisions tutelle - information

Prend connaissance des décisions de tutelle suivantes :

- Approbation de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 établissant le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- Approbation de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 fixant le montant de la dotation communale de la zone DINAPHI.
- Approbation de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2016 décidant d'adopter le règlement de travail.
- Approbation de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2016 décidant de modifier son statut et les dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels de la commune.
- Approbation de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2016 décidant de modifier son statut administratif et les dispositions administratives des agents statutaires et contractuels de la commune.
- Réformation de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2016 votant le budget 2017.

17) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre le 21/12/2016 et en janvier 2017, les 5 (2 arrêtés), 19, 22 et 23.

18) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe